

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE MARDI
4 OCTOBRE 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 570-3

***RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 570
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX***

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 16.1 l'interdiction pour les employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « *d'après-mandat* » ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 06 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 06 septembre 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui sera tenue suite à cette séance ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 07 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles concernant l'interdiction de don par des fournisseurs de biens ou de services.

Article 3 Le Règlement 570 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout du paragraphe 3 à l'alinéa 3 de la règle 1 – Les conflits d'intérêts :

3° *Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services, ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

Article 4 Prise de connaissance de la modification au Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire de la modification du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Ville. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 370-22-10-04

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX.

Pierre Tétrault, Maire

M^e Lydia Laquerre, greffière

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement par un membre du conseil	06 septembre 2022
Consultation des employés avant l'adoption du règlement	08 septembre 2022
Publication de l'avis public – au plus tard 7 jours avant l'adoption du règlement	07 septembre 2022
Adoption du règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux	04 octobre 2022
Publication de l'avis de d'entrée en vigueur	05 octobre 2022